

## PROGRAMME DES JEUNES EXPERTS EN DELEGATION (JED)

### SESSION 2010-2012

## HISTORIQUE

Le Programme Jeunes Experts en Délégation, connu aussi sous le nom « Programme JED », a pour objet de donner à de jeunes diplômés qualifiés provenant des États membres de l'UE une expérience professionnelle appréciable au sein des Délégations du Service Extérieur de l'Union européenne situées dans des **pays en voie de développement**. Le programme est financé par la Commission européenne ainsi que par les États membres de l'Union européenne. Il permet aux candidats sélectionnés d'être employés en tant que membres de plein droit du personnel administratif et technique des Délégations pendant une période totale de deux ans maximum.

D'un côté, le Programme donne aux jeunes professionnels l'expérience et la compréhension des procédures et du fonctionnement des institutions de l'Union européenne, de l'autre, il procure aux Délégations une expertise nécessaire dans les domaines du développement et de la coopération.

Ce programme a été créé en 1984 à l'initiative du Commissaire L. Natale et comporte aujourd'hui deux volets : le volet « communautaire » et le volet « bilatéral ».

Le volet « communautaire » est financé entièrement sur le budget de la Commission et permet, tous les deux ans, le recrutement de 2 Jeunes Experts de chaque Etat membre.

Le volet « bilatéral » concerne les Etats membres qui ont conclu des accords bilatéraux avec la Commission.

## GENERALITES

La réforme du programme des jeunes experts en Délégation, qui a été annoncée lors du lancement de l'exercice précédent en février 2008, a été reportée dans l'attente de la création du Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE).

Les développements institutionnels nécessitent la mise en place d'un nouvel environnement juridico-administratif et financier. Dans l'attente de l'adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du SEAE, les services de la Commission ont décidé de lancer un nouveau round de sélection à organiser en 2010.

Le programme des JED donne toute satisfaction tant aux Chefs de Délégation, qui apprécient la qualité et le degré d'implication de ces personnels, qu'aux Etats membres qui continuent d'investir dans le financement de cet outil performant de formation, révélateur de nombreux talents. Les jeunes experts sont l'un des exemples réussis de partenariat entre les services diplomatiques des Etats membres et le Service extérieur de la Commission.

Le régime sera donc maintenu dans sa forme actuelle à travers le financement communautaire d'un dernier contingent d'experts de janvier 2011 à janvier 2013, recrutés par la Commission selon les mêmes règles que par le passé :

- un volet « communautaire » financé par le Budget des Communautés européennes pour deux (2) JED par Etat membre, soit 54 au total.
- une série de volets « bilatéraux » financés par certains Etats membres de l'Union sur base d'accords bilatéraux

La Commission a adressé en mai 2010 une lettre à l'ensemble des Représentations permanentes des Etats membres de l'Union pour solliciter leur concours pour l'organisation de la procédure de présélection des candidats.

## PROCEDURE DE SELECTION

Le calendrier de travail indicatif suivant a été proposé aux Etats membres :

- 1<sup>er</sup> août 2010 : envoi par votre Représentation permanente de 2 candidatures présélectionnées par vos autorités pour chacun des postes autorisés par Etat membre sur base des critères d'éligibilité. Pour mémoire, chaque Etat membre dispose de 2 postes JED financés par le Budget communautaire. A ces 2 postes peuvent s'ajouter d'autres postes intégralement financés par un Etat membre grâce à la conclusion préalable d'un accord administratif standard (« volet bilatéral » du programme). L'envoi des 2 candidatures maximum par poste sera accepté par voie électronique pour autant que le formulaire original (en annexe), daté et signé, soit disponible ;
- vérification de l'éligibilité des candidats et sélection des candidats sur dossier jusqu'au 15 septembre 2010;
- 1<sup>er</sup> octobre 2010, communication de la liste des candidats sélectionnés qui recevront ultérieurement une proposition d'affectation et d'une liste de candidats de réserve ;
- 1<sup>er</sup> novembre 2010 au plus tard, communication aux candidats sélectionnés (ainsi qu'aux Représentations permanentes) des propositions d'affectation ;
- 10 janvier 2011, début des contrats par une période de formation de 3 à 4 semaines sur Bruxelles
- Début février 2011, prise de fonction des JED en Délégation.

La coordination du Programme est assurée par la Direction Générale Relations Extérieures, Unité K/6 de la Commission européenne :

<mailto:RELEX-K6-JUNIOR-EXPERTS-RECRUITMENT@ec.europa.eu>

## BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Les candidats doivent répondre, comme par le passé, aux critères d'éligibilité suivants:

- posséder une formation universitaire dans tout domaine pertinent au regard des activités des Délégations de l'Union européenne dans les pays tiers : contribution à l'analyse et au reporting et/ou à la gestion de l'aide à la coopération et au développement dans les domaines suivants:
  - o affaires politiques, affaires économiques, politique commerciale commune, presse, communication et information ;
  - o justice, liberté, sécurité, état de droit, développements institutionnels et bonne gouvernance ;
  - o environnement, énergie, agriculture et pêche, développement rural, gestion de l'aide à la coopération et au développement ;
- maîtriser les langues française et anglaise et avoir une connaissance, le cas échéant, d'une troisième langue couramment utilisée dans les pays tiers visés ;

Préférence sera donnée aux candidats ayant acquis une expérience professionnelle d'un an minimum et de quatre ans maximum (dont maximum un an auprès de la Commission européenne).

Tout candidat sélectionné devra également être reconnu apte à servir dans un pays tiers par le Service médical de la Commission.

## DECLARATIONS DES CANDIDATS

Les candidats au programme s'engagent à adhérer pleinement aux principes suivants :

- **Concernant le contenu de leurs déclarations dans l'acte de candidature**

Les candidats déclarent sur l'honneur que les indications portées dans leur acte de candidature sont véridiques, complètes et correctes, et qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) être ressortissants d'un des Etats membres de l'UE et y jouir de leurs droits civiques ;
- b) être en position régulière au regard des lois de recrutement qui leurs sont applicables en matière militaire ;
- c) réunir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

Ils s'engagent à fournir, dès qu'elles leur seront demandées, les pièces justificatives relatives à leur acte de candidature et reconnaissent que toute fausse déclaration ou omission, même involontaire de leur part, peut entraîner l'annulation de leur candidature.

Ils donnent leur consentement à la Commission pour contacter, si nécessaire, toutes les écoles, universités, entreprises, institutions ou personnes de référence mentionnées en rapport avec leur acte de candidature pour le programme des JED.

- **Concernant le contenu de leurs déclarations susmentionnées et leurs droits à la protection des données à caractère personnel**

Les candidats déclarent être informés que toute donnée à caractère personnel les concernant incluse, ou en relation avec, leur éventuel futur contrat, ou son exécution, est traitée dans le respect du Règlement (EC) n° 45/2001 sur « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ». Le traitement de ces données s'effectuera uniquement dans le cadre de la réalisation, de la gestion et du suivi de leur candidature et/ou de leur contrat par la Direction Générale de la Commission pour les Relations Extérieures (DG RELEX), Direction K, Unité K6, sans préjudice de la transmission éventuelle aux organes chargés d'une tâche de contrôle ou d'inspection en conformité avec le droit communautaire.

Ils prennent bonne note qu'ils ont le droit d'accès à leurs données personnelles et le droit de rectification de données inexactes ou incomplètes. S'ils souhaitent obtenir des informations concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au contrôleur de la protection des données de la Commission Européenne. Ils ont le droit de recours, à tout moment, devant le contrôleur européen de la protection des données.

Ils prennent bonne note que les actes de candidature (quel que soit leur format) reçus par la Commission des Etats membres de l'UE sont conservés dans des salles d'archives et serveurs électroniques fermés et sécurisés de la Commission européenne, dont l'accès est strictement réservé à son seul personnel : cela concerne les candidatures des candidats proposés à la présélection ou des candidats sélectionnés en vue de se voir proposer un poste de JED, ou bien des candidats inclus dans une liste de réserve dans le cas où les candidats sélectionnés déclinaient l'offre d'emploi ou se retireraient du programme.

- **Concernant la procédure de présélection et de sélection du programme des JED**

Les candidats comprennent et marquent leur accord sur les principes suivants:

- ils ne sont pas candidats à un poste ou une fonction particulière dans une Délégation de la Commission européenne dans un pays tiers, mais prennent plutôt part à un programme de formation, à travers lequel les candidats sélectionnés par la Commission européenne (ou ceux considérés comme candidats

de réserve) peuvent se voir proposer la possibilité d'une affectation dans l'une des Délégations de la Commission européenne, en fonction des postes les plus en rapport avec leurs compétences ;

- ils ne peuvent demander un poste dans un lieu particulier ou une fonction spécifique;
- le seul engagement pris par la Commission européenne consiste à prendre en compte leurs préférences dans un processus où il ne peut y avoir de réservation pour des postes spécifiques pour des candidats ou Etats membres particuliers.

Ils comprennent et marquent leur accord sur la procédure de présélection et de sélection suivante:

- a) l'ensemble du processus repose sur l'acte de candidature qu'ils s'engagent à n'envoyer qu'aux autorités nationales compétentes de l'Etat membre auprès duquel ils ont décidé de présenter leur candidature ;
- b) la procédure de présélection (également appelée de pré-qualification) est exclusivement prise en charge par les autorités de cet Etat membre et n'engage ni n'implique la Commission européenne. Ils ne peuvent, par conséquent, pas présenter de plainte auprès de cette dernière pour tout problème à ce stade de la procédure ;
- c) cette présélection est le résultat d'une procédure nationale, conformément aux règles nationales respectives des Etats membres, et transmise à la Commission européenne par les autorités nationales compétentes de l'Etat membre (auprès duquel ils ont présenté leur candidature). Cette transmission prend la forme d'une liste de candidats proposés à la sélection ;
- d) après une vérification appropriée par la Commission européenne des critères d'éligibilité des candidats proposés, cette dernière procède à la sélection des candidats sur dossier ;
- e) Cette sélection sera effectuée par des représentants de la Commission européenne, qui reçoivent la version officielle des actes de candidature des candidats présélectionnés (tels que transmis par les Etats membres), afin de les analyser de la façon la plus appropriée ;
- f) les candidats sont notés par les représentants de la Commission européenne. Leur décision de notation ne peut faire l'objet d'un appel ;
- g) les résultats sont communiqués officiellement par la Commission européenne aux Représentations Permanentes respectives des Etats membres.

Dans le cas où un(e) candidat(e) aurait été sélectionné(e) et aurait donné son accord à la proposition d'affectation établie par la Commission européenne, notamment à travers les autorités de l'Etat membre auprès duquel il/elle a présenté sa candidature,

- il/elle s'engage à informer la Commission européenne de tout changement à cette décision d'accord de la proposition d'affectation au moins trois (3) semaines avant la date prévue de début du contrat de JED , et
- il/elle accepte de se soumettre à la visite médicale réglementaire organisée par le Service Médical de la Commission européenne destinée à vérifier qu'il/elle dispose bien des aptitudes physiques requises pour servir dans des pays tiers.

## EXERCICE 2010-2012

Après avoir pris connaissance des « conditions d'éligibilité » susmentionnée, les candidats intéressés sont priés de faire parvenir un [acte de candidature](#) dûment complété au service responsable du programme JED de l'Etat membre concerné ou, à défaut, à la Représentation Permanente de leur pays (voir les liens ci-après) et **NON PAS** à la Commission.

Les candidats ne peuvent poser leur candidature qu'auprès d'un seul Etat membre.

La sélection des candidats se fait sur dossier.

Cette sélection porte notamment sur les qualifications académiques et professionnelles des candidats, ainsi que sur leurs connaissances générales relatives aux principaux développements de l'unification européenne et des différentes politiques communautaires. La notation se fait sur 100 points (minimum requis : 65 points)

## REPRESENTATION PERMANENTE DE L'ETAT MEMBRE ET/OU SERVICE RESPONSABLE

- [Allemagne](#)
- [Autriche](#)
- [Belgique](#)
- [Bulgarie](#)
- [Chypre](#)
- [Danemark](#)
- [Espagne](#)
- [Estonie](#)
- [Finlande](#)
- [Lettonie](#)
- [France](#)
- [Slovaquie](#)
- [Grèce](#)
- [Hongrie](#)
- [Irlande](#)
- [Italie](#)
- [Lituanie](#)
- [Luxembourg](#)
- [Malte](#)
- [Pays-Bas](#)
- [Pologne](#)
- [Portugal](#)
- [République Tchèque](#)
- [Roumanie](#)
- [Royaume-Uni](#)
- [Slovénie](#)
- [Suède](#)

*\* Les liens ci-dessus renvoient aux coordonnées des personnes/organismes de contact dans les différents Etats membres ainsi qu'aux informations relatives au volet bilatéral le cas échéant. L'absence d'informations concernant un éventuel accord bilatéral signifie que les Jeunes Experts ne sont recrutés que dans le cadre du volet « communautaire ».*